

SEANCE DU 27 JANVIER 2011

L'an deux mil onze, le vingt-sept janvier à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, le 21/01/2011, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Thierry BRUNET, Maire.

Etaient présents : Mrs BRUNET, MONTIER, DOREAU, Mme CHAVIGNY, Mme GUÉRIN Isabelle, Mrs DURAND, VANDENDORPE, AVOLIO, Mme CHEVALIER, Mr MAURICE formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mrs MASSÉ. GRENAT. Mme GUERIN Magali.

Madame CHAVIGNY Laurence est élue secrétaire.

1 – Modifications statutaires du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL)

Le Comité syndical du SIEIL a approuvé par délibération du 2 décembre 2010 les modifications de ses statuts qui portent notamment sur l'adhésion de la commune de Châtillon-sur-Indre et la prise de compétence éclairage public.

En application de l'article L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque adhérent au Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire doit à présent se prononcer sur l'adoption de ces nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Approuve la modification des statuts du SIEIL tels qu'annexés à la présente délibération.

2 – RAPPORT PRIX QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT EXERCICE 2009

Informations complémentaires

Par délibération en date du 27 mai 2010, le Conseil Municipal a approuvé le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif, en application de l'article L. 2224-5 du Code Général des collectivités Territoriales.

Après examen de ce rapport par les services de la Sous-Préfecture de Chinon, il apparaît que celui-ci ne contient pas les données minimales exigées par les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales, en application des arrêtés et décrets du 2 mai 2007.

Monsieur Montier, Adjoint, donne connaissance au Conseil Municipal, des modifications apportées suite au courrier de la Sous-Préfecture du 30/11/2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité, le nouveau rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif et non collectif pour l'exercice 2009 annexé à la présente délibération.

3 – VOTE DES SUBVENTIONS ANNEE 2011

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter les subventions à inscrire au budget de l'année 2011.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de verser les subventions suivantes :

Compte 657362	Centre Communal d'Action Sociale	1 000,00 €
Compte 6574	Société de Chasse Marcilly	100,00 €
	Association Parents d'Elèves du RPI	100,00 €
	Coopérative scolaire Marcilly	100,00 €
	Amicale Anciens Combattants Marcilly	100,00 €
	Club de l'Automne Rose Marcilly	100,00 €
	Comité des Fêtes Marcilly	100,00 €
	Tireurs des Trois Fontaines Marcilly	100,00 €
	Club de Gymnastique Marcilly	100,00 €
	Grain de Sel Marcilly (Théâtre/Bibliothèque/Saison culturelle)	1 500,00 €
	Le Gardon de Marcilly	100,00 €
	Prévention Routière Tours	30,00 €
	Comice Agricole Arrondisst Chinon (0,10€/Hab.)	57,00 €
	Ass. Planète Loisirs Nouâtre	2 500,00 €
	ADEPEC Mission Locale Chinon (0,50€/Hab.)	283,00 €
	ALPHA DIL Chinonais	50,00 €
	A.S.A. Valette Châtellerault	50,00 €
	Fonds Local Emploi Solidarité Chinon	284,00 €
	Collège P. Baudry Nouâtre (15€X 22élèves)	330,00 €
	Collège P. Baudry Nouâtre (Sortie pédagogique 4 élèves de 5è)	50,00 €
Soit	COMPTE 657362	1 000,00 Euros
	COMPTE 6574	6 034,00 Euros

ASSURANCE DU PERSONNEL COMMUNAL : Avenant au contrat GROUPAMA

Selon l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal de l'avenant n° 11 de régularisation de prime au contrat d'assurance du personnel communal passé avec GROUPAMA Paris Val de Loire.

A compter du 1^{er} Janvier 2011, les taux de cotisation applicables aux traitements de base annuels des personnels sont fixés à :

- * 6,42 % pour les agents CNRACL
- * 1,91 % pour les agents IRCANTEC.

QUESTIONS DIVERSES

Accessibilité de la voirie – Bâtiments communaux

Monsieur le Maire présente le diagnostic accessibilité des bâtiments communaux établi par le bureau NERIOS pour les travaux à réaliser avec une répartition budgétaire :

Année 2011	6 420 Euros H.T.
Année 2012	7 620 Euros H.T.
Année 2013	4 710 Euros H.T.
Année 2014	5 450 Euros H.T.

Certains travaux concernant les bâtiments (école, agence, bibliothèque, salle des fêtes) n'ont pas été pris en compte soit un montant H.T. de 6 460 Euros.

Ecole : Remplacement de portes si inscription élève handicapé

Agence Bibliothèque : Enseigne existante

Salle des fêtes : Tablette bar existante

Dossier assainissement eaux usées des Mariaux

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le nouveau dossier (comprenant 21 branchements au lieu de 19 et le réseau de transfert autofinancé par la commune) concernant la demande de participation financière transmis le 21 décembre 2010 à l'Agence de L'Eau a été refusé pour opération non conforme aux conditions requises : coût par branchement supérieur au seuil d'exclusion (7900€/branchement) et que le coût du transfert doit être pris en compte dans l'appréciation du coût au branchement (courrier en date du 14 janvier 2011).

Préparation de la rentrée scolaire 2011-2012 dans le premier degré

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la lettre de Monsieur l'Inspecteur d'Académie de Tours relative à la préparation de la rentrée scolaire 2011-2012.

La fermeture d'une classe maternelle sur le R.P.I. est susceptible d'être retenue par le service départemental de l'Education Nationale.

Le Conseil Municipal s'oppose à la fermeture d'une classe au R.P.I. et décide d'adresser un courrier à l'Inspecteur d'Académie.

Séances d'information des élus

L'Association des Maires d'Indre-et-Loire organise des séances d'information sur le thème de la préparation des budgets primitifs 2011 :

Mercredi 16 Février 2011 à 17 H 30 à Saint-Epain, salle des fêtes.

Inscription au secrétariat de mairie.

Fait et délibéré les an, mois et jour susmentionnés.

Le Secrétaire,

Le Maire,

Les membres présents,